

CES INCROYABLES VERDICTS

De Sandrine Cohen

Une série documentaire de 6 X 52'

Chaque film peut-être un unitaire



Sommaire

Le concept	Page 2
Les films	Page 4
Les affaires	Page 5
Les procès des affaires	Page 10

LE CONCEPT

Certains procès débouchent sur des verdicts « incroyables ».

Ces verdicts, paradoxaux, sujets à polémique, interpellent et stimulent.

Ils font avancer la réflexion, la prise de conscience, la connaissance de l'âme humaine.

Ils sont au cœur de la justice.

Une justice humaine.

C'est cette justice qui fait bouger la société.

Ces incroyables verdicts, est une série de documentaires de 52 minutes qui revient sur des procès qui ont marqué l'histoire récente de la justice française par leur verdict.

Ces procès ont agité le monde de la justice bien sûr, mais aussi, et surtout, la société (par le biais des médias et, ou, des associations).

Les affaires jugées pendant ces procès, soulèvent de véritables enjeux de société. Qu'ils soient psychologiques, sociaux ou politiques, et le plus souvent, au croisement des trois, ces enjeux résonnent au plus profond de chaque individu.

Sujet des conversations de bureaux et de bistrot, ces affaires passionnent les foules. Le grand public suit leur déroulement, comme un polar. Il attend le dénouement et bien sûr le verdict. Et le verdict tombe ! Parfois incroyable. Déroutant ! Les conversations n'en finissent pas. Pourquoi ? Parce que ces procès sont d'intérêt général. Parce qu'au-delà du fait divers, ou de l'intérêt politique, ils sont le miroir de notre société à un instant T. Un instant décisif. Un instant où la justice peut éclairer les consciences. Un instant où la justice peut faire évoluer les lois et donc, la société en général.

Ces verdicts font jurisprudence ou pas. Mais, ils sont toujours sujets à réflexion, à débat. C'est ainsi que la justice et la politique, les mentalités individuelles et la société, évoluent, inextricablement liées.

LES FILMS

Chaque film de la série revient sur un procès dont le verdict a été « incroyable ».

Chaque film raconte l'histoire qui a donné lieu au procès (rappel des faits, genèse du procès...)

Chaque film met à jour ce qui a rendu ce verdict possible (faits précédents, mouvement de masse, mutation sociale, impact des associations, révolutions culturelles...), la mécanique du verdict elle-même à travers les acteurs du procès, ainsi que son impact sur la société.

Chaque film est raconté à travers des images d'archives et des paroles de témoins... Archives concernant l'histoire elle-même et son procès mais aussi les histoires ou les procès précédents qui ont abouti à celui qui fait date. Idem pour les témoins, il s'agit de tous ceux qui ont permis l'aboutissement à cet incroyable verdict. Nous ferons également intervenir les membres de la justice, des portes paroles d'associations, des politiques, des journalistes, des médias, des intellectuels, qui d'une manière ou d'une autre ont été les acteurs d'hier permettant le procès d'aujourd'hui, ceux du procès lui-même, et ceux qui supportent les conséquences du verdict aujourd'hui.

Les moments forts du procès seraient reconstitués en fiction avec des comédiens à partir des procès verbaux.

UNE COLLECTION INCARNEE

Cette collection pourrait être « incarnée », présentée, par une personnalité incarnant ces débats de société liés à la justice.

LES AFFAIRES – PROPOSITION DE FILMS

1 - Doit on condamner une femme qui a tué son mari alors qu'il la battait depuis 20 ans ?

Enjeu de société : les femmes battues.

Affaire Alexandra Lange.

Alexandra Lange a tué son mari violent.

Verdict : Acquittée.

Alexandra Lange a tué son mari parce qu'il la battait depuis des années. Suite à un réquisitoire magistral de l'avocat général, elle est acquittée. C'est donc l'état lui-même qui demande sa relaxe pour meurtre. Ce verdict rend compte d'un changement fondamental dans la société pour la cause des femmes battues.



Ce verdict vient après le « trop » fameux drame de Vilnius et la mort de Marie Trintignant. Entre-autre. Un drame qui a permis de médiatiser cette cause et d'alerter le grand public.



2 – Doit-on condamner cette mère qui a voulu épargner à sa fille des douleurs atroces ?

Enjeu de société : l'euthanasie.

Affaire Lydie Debaine.

Lydie Debaine a tué sa fille malade.

Verdict : 2 ans de prison avec sursis.

Lydie Debaine a soulagé sa fille de ses souffrances. Elle n'a pas eu de peine ferme alors que l'euthanasie en France est toujours considérée comme un crime. Ce cas vient après la loi Humbert du nom de l'affaire ultra médiatisé de Vincent Humbert. Le film reviendra également sur l'hypocrisie du législateur qui sait qu'en Suisse, l'euthanasie est possible et qu'il suffit de passer la frontière.



Cette affaire serait mise en regard avec l'affaire Vincent Humbert qui a eu une répercussion immense sur le grand public dans la volonté de ce jeune homme et son « droit » à mourir dans la dignité.



3 – Doit-on condamner cette femme qui a laissé mourir son nouveau-né alors qu’elle ne pensait pas l’attendre ?

Enjeu de société : le déni de grossesse.

Affaire Valérie Goeller.

Valérie Goeller a accouché seule à 7 mois de son bébé qui est mort de mort naturelle mais faute de soins.

Verdict : Acquittée.

Valérie Goeller ne savait pas qu’elle était enceinte, elle a accouché de son bébé et l’a laissé mourir. Elle a été acquittée. Nul doute que l’affaire Courgeault a joué un rôle dans ce verdict, qui a fait entrer dans la cour d’assise une notion psychologique extrêmement complexe. Est-on responsable quand on ne sait pas ? Où est la limite de la conscience et de la pulsion ? Qui est malade ? Qui ne l’est pas ? Ce film posera plus généralement la question de la responsabilité pénale. Aujourd’hui, en France, l’irresponsabilité pénale est anecdotique, plus aucun expert psychiatre ne voulant justement, en prendre la responsabilité.

On évoquera évidemment le cas de Véronique Coujault qui a fait connaître au grand public le « concept » même de déni de grossesse.



4 - Doit on condamner un homme qui se comporte comme un tyran avec ses subordonnés ?

Enjeu de société : le harcèlement moral.

Affaire Pascal Buchet.

La directrice de communication de Pascal Buchet s'est suicidée en se plaignant de sa maltraitance.

Verdict : 1 an de prison avec sursis, 10000 Euros d'amende et 20000 Euros de dommages et intérêts.

C'est la première fois qu'un homme est condamné pour harcèlement moral. Encore aujourd'hui le harcèlement moral trouve ses détracteurs partout, et dans les mentalités, on pense trop souvent que la personne harcelée « n'avait qu'à partir ». Les mécanismes de l'emprise sont des mécanismes extrêmement ténus et difficiles à comprendre. Et, la « loi » de la société, entendue comme entreprise, est, trop souvent, la loi du plus fort. Par ce procès, la justice a fait un bond en avant. Le film reviendra également sur la condamnation de Renault suite au suicide d'un de ses employés. Ainsi que sur la mise en examen de Didier Lombard, le PDG de France Télécom au moment de la vague des suicides.



5 – Doit on condamner un employé seul pour la faillite d’une entreprise ?

Enjeux de société : la responsabilité de l’entreprise par rapport à ses employés.

Affaire Jérôme Kerviel.

Jérôme Kerviel, employé de la société générale, a fait des investissements risqués, entraînant 50 milliards de pertes et la faillite de la Société Générale.

Verdict : 5 ans de prison dont 3 ans ferme et 4,9 milliards de dommages et intérêts.



Le verdict de l’affaire Jérôme Kerviel est considéré par beaucoup comme une véritable injustice. En tout cas, cette affaire pose la question de mise en accusation individuelle quand c’est la responsabilité d’une entreprise et peut-être même d’une société tout entière qui est

potentiellement en cause. Le film mettra en parallèle le règlement de la faillite des banques en Suède qui a entraîné la chute d'un gouvernement.

6 - Doit on condamner un ancien chef de l'état ?

Enjeu de société : l'immunité présidentielle.

Affaire des emplois fictifs.

Jacques Chirac a détourné des fonds et abusé de biens sociaux par le biais de la création d'emplois fictifs.

Verdict : 2 ans de prison avec sursis.

Ce verdict est incroyable car il lève l'immunité du chef de l'état. Il est d'une valeur exemplaire et montre que la société aujourd'hui considère le président comme un citoyen ayant lui aussi des droits... Et des devoirs.



LES PROCES DES AFFAIRES

1 - Affaire Alexandra Lange.

Les faits : Un soir de juin 2009, dans la cuisine de leur appartement à Douai, Alexandra Lange, mère de quatre enfants, a dit à son mari qu'elle voulait quitter. Il a cherché à l'étrangler, elle a saisi un couteau de cuisine. La plaie dans le cou mesurait 13,5 cm de profondeur. Il est mort sur le coup.

Le procès : Le procès s'est ouvert mercredi 21 mars 2012. Alexandra Lange comparait libre après dix-sept mois de détention provisoire. Pendant trois jours, les jurés descendent dans la nuit noire de la vie d'Alexandra. Une vie de femme battue, menacée, entravée, déchirée, sous emprise. Pendant trois jours, Maître Frémot, l'avocat général ne la quitte pas des yeux. Cela fait plus de dix ans qu'il se bat contre les violences conjugales. Vendredi 23 mars, il s'est levé. *« Alexandra Lange, nous avons rendez-vous. C'est un rendez-vous inexorable, qui guette toutes les victimes de violences conjugales. Ce procès vous dépasse parce que derrière vous, il y a toutes ces femmes qui vivent la même chose que vous. Elles sont toutes sœurs, ces femmes que personne ne regarde, que personne n'écoute. Ici, dans les cours d'assises, on connaît bien les auteurs des violences conjugales. De leurs victimes, on n'a le plus souvent qu'une image, celle d'un corps de femme sur une table d'autopsie. Aujourd'hui, dans cette affaire, nous sommes au pied du mur, nous allons devoir décider. Mon devoir est de rappeler que l'on n'a pas le droit de tuer. On n'a pas le droit de tuer, mais on n'a pas le droit de violer non plus. D'emprisonner une femme et des enfants dans un caveau de souffrances et de douleur. Nous, la question que nous devons nous poser, c'est : 'De quoi êtes-vous responsable, Alexandra Lange ?' Quelle serait la crédibilité, la légitimité de l'avocat de la société qui viendrait vous demander la condamnation d'une accusée, s'il oubliait que la société n'a pas su la protéger parler de légitime défense. Est-ce qu'au moment des faits, Alexandra Lange a pu penser qu'elle était en danger de mort ? Est-ce qu'en fonction de tout ce qu'elle a vécu, subi, elle a pu imaginer que ce soir-là, Marcelino allait la tuer ? Mais bien sûr ! Cela fait des années que ça dure. Alexandra a toujours été seule. Aujourd'hui, je ne veux pas la laisser seule. C'est l'avocat de la société qui vous le dit : vous n'avez rien à*

faire dans une cour d'assises, madame. Acquittez-la ! »

Vendredi 23 mars 2012, six jurés et trois magistrats professionnels, l'ont écouté. Alexandra est acquittée. Une première dans les annales de la justice. Une justice à visage humain.

Le verdict : Alexandra Lange est acquittée



2 - Affaire Lydie Debaine.

Les faits : En 2005, Lydie Debaine, 62 ans, a tué sa fille de 26 ans, lourdement handicapée depuis sa naissance et qui souffrait de douleurs physiques atroces. Elle lui administré des cachets d'anxiolytique puis elle l'a noyée.

Le procès : Le 15 décembre 2008, le procès en appel de Lydie Debaine commence. Pendant deux jours, Lydie raconte une vie entièrement dédiée à sa fille unique, Anne-Marie, handicapée, de naissance, à 90%. A 26 ans, elle avait l'âge mental d'une enfant de cinq ans. De 6 ans à 22 ans, Anne-Marie a été placée dans des centres en externat. Mais en 2001, elle a dû rentrer chez elle, faute de place dans une structure adaptée. « *Ça a été 26 ans de calvaire* », a affirmé Fernand Debaine, mari de l'accusée, à la barre. Il a « pardonné » le geste de son épouse, même s'il le « condamne sur le plan éthique ». « *Elle en faisait la menace. Moi, j'ai toujours espéré en mon for intérieur qu'elle ne passerait pas à l'acte* ». Les dix derniers mois, Lydie Debaine dort au pied du lit de sa fille souffrante. Et prise de douleurs

atroces. Pendant ces deux jours de procès, la bataille fait rage entre les pro et les anti-euthanasie. Une bataille qui a commencé au moment l'acquittement de Lydie en première instance. Acquittement ou condamnation ? Pendant son réquisitoire, l'avocat général fond en larmes, affirmant être « tirillé entre la loi et l'émotion ». « *Votre mari, il condamne le geste mais il vous pardonne. Il n'est pas si éloigné de mes réquisitions* ». Et, il demande un « verdict d'apaisement ». Finalement, le 17 décembre 2008, Lydie est condamnée à deux ans de prison avec sursis. Un drôle de verdict. Un verdict d'apaisement qui n'apaise rien. Les partis continuent de polémiquer. L'avocate de Lydie dit que « toutes les questions de société restent posées ». « *Tuer son enfant handicapé mental et moteur, ce n'est pas un fait divers banal mais une véritable question de société* », confirme l'Unapei, une fédération d'association de défense des personnes handicapées. Régis Devoldère, son président estime que « *son acquittement aurait été la preuve d'une société irresponsable face à l'isolement des familles de personnes handicapées* ». Mais, l'avocate de Lydie s'insurge. « *Lydie l'a fait parce que sa fille souffrait. Il ne faut plus jamais mélanger handicap et souffrances sans espoir de rémission.* » « *Il ne faut pas encourager ces actes en les laissant impunis* », ont répété ses détracteurs. « *Mais l'acquitter, ce n'est pas dire que les faits n'ont pas existé, a-t-elle répondu devant la cour d'appel. Cela signifie que son acte peut mériter l'absolution.* » Le débat sur l'euthanasie reste posé.

Verdict : Lydie Debaine est condamnée à 2 ans de prison avec sursis.



3 - Affaire Valérie Goeller.

Les faits : Valérie Goeller a accouché le 8 mai 2005 dans sa voiture en pleine forêt de Haguenau avant d'abandonner l'enfant mort dans un village et de se rendre à la police deux jours plus tard.

Le procès : Pendant 4 jours, le déni de grossesse a été au cœur des débats. Valérie Goeller a toujours dit ignorer sa grossesse, son entourage aussi. Qu'est ce qui fait qu'on juge, ou pas, ce crime comme un infanticide strictement ? Valérie risquait 30 ans de réclusion. L'avocat général a requis une peine de deux ans de prison avec sursis assorti ses réquisitions de trois ans de mise à l'épreuve et d'une obligation de soins. « Il me semble évident qu'elle ne doit pas aller en prison. Elle n'est pas une criminelle au sens générique du terme ». Rejetant la thèse du déni de grossesse, il a néanmoins jugé que la responsabilité de l'accusée était « atténuée » : « *C'est une victime, elle est dans une forte détresse et a besoin d'une psychothérapie.* » Elle n'a pas dénié sa grossesse mais l'a « oblitéré » par un « *mécanisme de défense et de refoulement qui a pour but de maquiller la réalité* ». Le bébé est « né viable et vivant » lors d'un « accouchement médiéval », a-t-il toutefois jugé, estimant que sa mère, jugée pour privations de soins ayant entraîné la mort, avait connaissance de sa grossesse et avait « l'intention de le priver de soins ». Elle « *pouvait appeler les secours, l'hôpital... mais ne l'a pas fait* ». Le corps du nourrisson a été lavé et le cordon ombilical coupé avec des ciseaux et clampé avec une pince à linge, deux objets que Valérie avait dans son véhicule, a-t-il souligné. Le cordon a été coupé « dans les règles de l'art », car l'accusée, préparatrice en pharmacie et titulaire d'un baccalauréat sciences médico-sociales, avait vu ce geste lors de stages.

Les jurés ont accepté la thèse du déni de grossesse et le 16 décembre 2009, Valérie Goeller a été acquittée. Elle s'est jette dans les bras de son compagnon avec qui elle a un petit garçon.

Verdict : Valérie Goeller est acquittée.

4 - Affaire Pascal Buchet.

Les faits : Le 4 juillet 2007, Jenny Sauvagnac, mère de deux jeunes enfants, s'est jetée du 7e étage de son appartement. Elle était directrice de communication de Pascal Buchet à la mairie. Elle disait qu'elle était dénigrée et surchargée de travail par Pascal Buchet.

Le procès : Le 27 janvier 2012, le procès en seconde instance de Pascal Buchet démarre. Pendant trois jours de longues audiences, les jurés vont essayer de comprendre le processus qui a conduit Jenny Sauvagnac à se suicider. Et la responsabilité de Pascal Buchet dans ce processus. Tout cela étant par nature « impalpable ». Tout commence par le rappel des faits, des différents témoignages et expertises qui ont été produits en juin 2011, lors du procès en première instance au tribunal de Nanterre. Puis, la cour pousse Pascal Buchet dans ses retranchements, cherchant à obtenir des réponses précises et détaillées sur chaque point comportant un flou ou un évitement de réponse. Pascal Buchet essaye d'abord de faire jouer la fibre sentimentale. Mais il base surtout sa défense sur la notion de « cabale » montée contre lui. Lorsque le juge lui demande s'il se sent responsable, le maire répond : « en aucun cas je ne suis responsable ». La notion de complot politique est également avancée : Pascal Buchet serait la victime d'un complot politique organisé par son premier adjoint de l'époque et la direction générale des services, les témoignages du personnel étant le fruit de la rancœur. Ensuite trois experts sont intervenus dont l'un, une première dans les annales des procès en assises, n'a pas hésité à qualifier la personnalité de Pascal Buchet de perverse et manipulatrice, aimant et jouissant de la destruction de l'autre. Enfin, la plaidoirie de l'avocate de Monsieur Sauvagnac a démonté la notion de complot ou de manipulation politique de la part du premier adjoint de l'époque. Elle a démontré le lien hiérarchique direct entre le maire et la directrice de la communication (poste clé pour un homme politique). Elle a aussi insisté sur l'évidence du dénigrement, du surcroît de travail, des injonctions contradictoires qui ont mis, puis enfoncé peu à peu, Jenny Sauvagnac dans un enfer insupportable. L'avocat général, elle a démontré que Pascal Buchet est dans le « comble du déni » : la théorie du complot politique, l'enquête partielle, l'absence de relation directe avec la directrice de la communication et son absence de responsabilité dans la pression qu'elle a subie ... et pointe du doigt la dangerosité par la séduction de Pascal

Buchet, le rôle politique majeur (cumulard de fonctions) de l'élu et le caractère sensible de la communication qui est le nerf de la guerre en politique. Un terreau favorable au harcèlement compte tenu de la personnalité du maire. Elle demande à ce que Pascal Buchet soit condamné à la peine maximale, soit 1 an de prison avec sursis et 15.000 euros d'amende et 20000 Euros de dommages et intérêt. Plus que la condamnation en première instance. La défense elle avance que rien ni personne ne saurait être responsable du suicide de quelqu'un. L'annonce du verdict est repoussée au 5 avril, car Pascal Buchet ne s'est pas présenté au dernier jour.

Verdict : 1 an de prison avec sursis et 15.000 euros d'amende et 20000 Euros de dommages et intérêt.

5 - Affaire Jérôme Kerviel

Les faits : Jérôme Kerviel trader fait des investissements à hauts risques et fait perdre 50 milliards d'Euros à la Société Générale qui annonce la faillite.

Le procès : Le procès a lieu en octobre 2012. A l'issue, Jérôme Kerviel est considéré comme seul responsable et condamné à une très lourde peine. Une peine inapplicable. Alors procès pénal ou procès moral ? Kerviel seul coupable alors qu'il était employé trader dans un grand groupe ? Olivier Metzner, l'avocat de Jérôme Kerviel, a annoncé que l'ex-trader allait faire appel. Il a qualifié le jugement de « déraisonnable » avant d'ajouter : *« J'espérai qu'on pourrait partager les responsabilités, ça n'a pas été le cas ! Le système va continuer ! » « Je suis toujours déçu quand j'échoue dans une tâche et que la vérité échoue. » « C'est un jugement totalement déraisonnable qui dit qu'une banque n'est responsable de rien, pas responsable d'une créature qu'elle a fabriquée, que seul Jérôme Kerviel est responsable des excès, c'est une injustice »*. Le parquet avait requis cinq ans de prison dont quatre fermes contre l'ancien trader. Olivier Metzner, ténor du droit pénal financier, avait demandé la relaxe de son client pour l'essentiel des faits qui lui sont reprochés, ne plaidant coupable que de l'introduction frauduleuse de données. La condamnation de l'ex-trader constitue « une espèce de réparation morale », a estimé de son côté Jean Veil, l'un des avocats de la Société

Générale. « Cela confirme ce que la Société Générale a toujours dit à ses actionnaires, à ses salariés qui ont subi un très grave préjudice du fait des agissements frauduleux de Jérôme Kerviel. C'est une espèce de réparation morale », a déclaré l'avocat à la presse. Pour maître Veil, « il y a dans ce jugement une analyse implacable des faits qui est en cohérence avec les constatations des services de police, puis des juges d'instruction. C'est la troisième fois que monsieur Kerviel est d'une certaine manière condamné. » « Dans cette affaire, il a été très clairement démontré que le comportement de Jérôme Kerviel, ses mensonges, étaient si sophistiqués que la banque ne pouvait pas se douter de ce qu'il était en train de faire », a-t-il soutenu, jugeant la banque « totalement disculpée des fautes volontaires » qui lui avaient été imputées par la défense du trader pendant l'instruction. « On est dans la situation d'un salarié d'une entreprise auquel on fait confiance et qui a trompé la confiance de son employeur ». Durant le procès, qui a entendu une trentaine de témoins, Jérôme Kerviel n'a pas dévié de sa ligne de défense. Il a admis avoir perdu le sens des réalités, mais il a répété que sa hiérarchie l'avait laissé faire, voire encouragé, à prendre des risques, dès lors qu'il gagnait de l'argent. Il refuse d'ailleurs d'endosser la responsabilité des 4,9 milliards de pertes, affirmant que ses positions avaient été soldées, « débouclées », dans les pires conditions, en janvier 2008. Les avocats de la Société Générale, outrés que la défense ait cherché à faire « le procès de la banque », ont taillé en pièces ses arguments, même s'ils n'ont pu contester les défaillances avérées dans les systèmes de contrôle. Jérôme Kerviel est condamné seul à de la prison et à des dommages et intérêts astronomiques.

Verdict : Jérôme Kerviel a été condamné 3 ans de prison et 4,8 Milliard d'Euros de dommages et intérêt.



6 - Affaire des emplois fictifs.

Les faits : Des emplois fictifs ont été créés et générés de l'argent profitant à Jacques Chirac.



Le procès : Le 5 septembre 2011, le procès des emplois fictifs où Jacques Chirac est sur le banc des accusés, s'ouvre. Le mardi 20 septembre 2011, après 3 jours de procès, les deux procureurs chargés de requérir une relaxe générale au procès de Jacques Chirac ont le visage sombre. Car l'affirmation appuyée de la parfaite innocence de leurs clients – et du premier d'entre eux, l'ancien président de la République – était pour eux bien davantage un piège qu'un atout. Car en effet, cela semble abondé dans le sens de l'extrême mansuétude des procureurs qui... défendent l'ancien président. Dans une justice inversée. A entendre les procureurs Michel Maes et Chantal de Leiris, il y a pourtant bien un coupable dans toute cette affaire de chargés de mission de la Ville de Paris, ce sont...les juges d'instruction qui ont renvoyé Jacques Chirac et neuf autres prévenus devant le tribunal. Coupable, cette « affirmation péremptoire » de la juge Xavière Simeoni, selon laquelle il existait un « système » qui permettait au maire de Paris de faire prendre en charge par la collectivité des emplois qui bénéficiaient à son mouvement et à son activité politiques. Chantal de Leiris l'affirme : « la procédure de recrutement des chargés de mission est exclusive de tout arbitraire et de tout système frauduleux ». Et Jacques Chirac est « l'auteur, le concepteur et le seul bénéficiaire » du recrutement des chargés de mission. Tout juste concède-t-elle que cette procédure est « imparfaite » et que le suivi des recrutements était « perfectible ». Mme de

Leiris explique encore que la vingtaine d'emplois suspects retenus par l'instruction représentent « une goutte d'eau » - elle répète « une goutte d'eau ! » - dans la masse des 35.000 salariés de la Ville de Paris à l'époque. La même mansuétude du parquet vaut pour les directeurs de cabinet de Jacques Chirac, qui, sous ses mots, deviennent de vagues exécutants, un simple « maillon de la chaîne » du recrutement, sans aucun rôle de contrôle financier ou d'opportunité. Mais le plus fort est à venir. Les deux procureurs vont désormais reprendre un à un les emplois contestés pour justifier du bien fondé de leur recrutement. Que l'audience ait révélé, pour certains d'entre eux, que nul ne les connaissait, qu'il leur était souvent très difficile d'expliquer eux-mêmes la mission qui leur incombait, qu'aucune trace de leur travail n'ait pu être retrouvée, n'a aucune importance, puisque les deux procureurs sont là pour voler à leur secours. Que l'on ne trouve pas les rapports qu'ils ont rédigés ? « *Eh bien, on ne peut pas tout archiver !* », dit Mme de Leiris. Qu'un chargé de mission appartenant à la cellule corrézienne du maire de Paris n'ait jamais mis les pieds dans la capitale ? « *Il faisait, comme on dirait maintenant, du télétravail* », explique Michel Maes. Que l'épouse de l'ancien maire (RPR) de Dijon, Robert Poujade, ait été employée par M. Chirac pour faire des notes après « les événements de 1981 » - c'est sa formule - ? Rien d'étonnant, « *elle était agrégée de lettres, ce qui est tout de même une référence* », observe le procureur. Que la fille d'un maire de Corrèze ait elle aussi bénéficié d'un contrat pour faire des fiches de lecture à M. Chirac, qui n'ont pas davantage été retrouvées, n'est pas un problème puisqu'« *elle a apporté la liste des livres qu'elle avait lus* ». Que personne ne sache qui était cet agent des impôts rémunéré par la Ville de Paris, s'explique par le fait que l'administration des finances lui imposait « des horaires stricts et un carcan administratif » qui l'empêchaient sans aucun doute de venir plus souvent à l'Hôtel de Ville. Les emplois n'étaient donc pas fictifs, ils étaient au mieux « flexibles », assure le procureur Michel Maes, et les prestations fournies « étaient certes immatérielles mais ponctuelles », même si, pour certains d'entre eux, il a pointé parfois « une petite baisse d'activité ». Il en existe tout de même un, un seul, sur lequel le parquet a des doutes, c'est le cas de l'emploi par la Ville, du chauffeur et garde du corps de l'ancien secrétaire général de Force ouvrière, Marc Blondel. On frissonne. Michel Maes rassure tout de suite l'auditoire : si jamais, indique-t-il au tribunal, celui-ci devait considérer qu'il y a bien là une infraction, le procureur réclame une dispense de peine. Enfin, et surtout, ont martelé les deux procureurs, « *la preuve n'a pas été*

rapportée par l'instruction que Jacques Chirac avait connaissance » de ces recrutements. On se demande alors bien pourquoi Jacques Chirac et l'UMP ont jugé nécessaire de rembourser au centime la Ville de Paris de son préjudice financier évalué à plus de deux millions d'euros. « Votre responsabilité morale et politique est immense », avait lancé au tribunal l'un des avocats de l'ancien président, Me Georges Kiejman, en plaidant la relaxe. « Votre jugement sera la dernière image donnée de Jacques Chirac. »



Verdict : Jacques Chirac est condamné à deux ans de prison avec sursis.